26.TR.084

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de la Plaine
Du 5 au 23 octobre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise COREBA MORLAAS pour effectuer des travaux de modification du réseau gaz, rue de la Plaine (après le rond-point) du 5 au 23 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'entreprise COREBA MORLAAS d'effectuer des travaux de modification du réseau gaz, rue de la Plaine (après le rond-point) du 5 au 23 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 4 - La circulation des véhicules pourra s'effectuer par sens alterné réglée par signalisation manuelle, mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A l'entreprise COREBA MORLAAS,
- A IDELIS,
- A la DOD,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 29 septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 29 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de BILLÈRE 64140

26.TR.0083

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de la Saligue
Du 02 octobre au 27 novembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par CEGETP LONS chez Sig image – Technopole Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, rue de la Saligue du 2 octobre au 27 novembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à CEGETP LONS d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, rue de la Saligue du 2 octobre au 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 - La rue de la Saligue sera fermée à la circulation. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 - La déviation doit être mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les poids-lourds devront emprunter la rue du Golf, rue de la Gravière, rue des Tulipes, rue des Violettes et rue des Mimosas pour rejoindre la rue de la plaine.

ARTICLE 4- L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 10- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11– Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A CEGETP,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 28 septembre 2026

BILLERE, le 28 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



26.TR.080

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur la RD834
Entre le 28 septembre au 2 octobre 2026 (1 jour)

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par la CD64-UTDPEB – 11 rue Eugène Daure – 64110 GELOS pour effectuer l'inspection détaillée du passage supérieur avec une nacelle positive, entre le 28 septembre au 2 octobre 2026 (1 jour) ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à la CD64-UTDPEB d'effectuer l'inspection détaillée du passage supérieur avec une nacelle positive sur la RD834, entre le 28 septembre au 2 octobre 2026 (1 jour).

ARTICLE 2- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 9- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CD64-UTDPEB,
- Au Département des P.A,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 21 septembre 2026

Billère, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



26.TR.081

ARRÊTÉ
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue des Mimosas
Du 29 au 30 septembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par CEBTP BAYONNE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux de carottage de l'enrobé pour analyse en laboratoire de l'amiante, rue des Mimosas du 29 au 30 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à CEBTP BAYONNE d'effectuer des travaux de carottage de l'enrobé pour analyse en laboratoire de l'amiante, rue des Mimosas, du 29 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – Le chantier sera mobile et le véhicule sera équipé de panneau AK5 avec 3R2 et feu spécial.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8 -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 10- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A l'entreprise 2 B Réseaux,
- A la DOD,
- A IDELIS,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 21 septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



26.TR.079

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur la RD834
Du 23 au 25 septembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par la SARL DESPAGNET – Route de Pau 64800 ARROS DE NAY pour effectuer des travaux de terrassement pour rechercher les fourreaux cassés de l'éclairage public, sur la RD 834 du 23 au 25 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à la SARL DESPAGNET d'effectuer des travaux de terrassement pour rechercher les fourreaux cassés de l'éclairage public, sur la RD 834 du 23 au 25 septembre 2026.

ARTICLE 2- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules pourra s'effectuer par une réduction de la chaussée en raison de la neutralisation de bande multifonctions sur la RD 834.

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 9- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la SARL DESPAGNET,
- Au Département des P.A,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 18 septembre 2026

Billère, le 18 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de BILLERE 64140

26.TR.077

ARRÊTÉ
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rues du Tourmalet / Aubisque
Du 21 au 28 septembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – 155 Allée du Valentin ZA du Pont Long 64121 SERRES-CASTET pour effectuer des travaux d'enrobés et de réalisation des MBCF, rues du Tourmalet / Aubisque du 21 au 28 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux d'enrobés et de réalisation des MBCF, rues du Tourmalet / Aubisque du 21 au 28 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – Les rues du Tourmalet / Aubisque seront fermées le 21 septembre 2026, pour effectuer la réalisation des enrobés.

ARTICLE 4 –Les rues du Tourmalet / Aubisque seront fermées le 25 ou le 28 septembre 2026, pour effectuer la réalisation des MBCF.

ARTICLE 5 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9 -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 11- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A l'entreprise EUROVIA,
- A la DOD,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 17 septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



26.TR.075

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue du Baron Séguier au droit du n° 26
Du 21 septembre au 2 octobre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par CEGELEC PAU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux d'extension du réseau électrique ENEDIS, Avenue du Baron Séguier au droit du n° 26, du 21 septembre au 2 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à CEGELEC PAU d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique ENEDIS, Avenue du Baron Séguier au droit du n° 26, du 21 septembre au 2 octobre 2026.

ARTICLE 2- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3- L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 9- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale
- A CEGELEC PAU,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 16 septembre 2026

Billère, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère 64140

26.TR.076

ARRÊTÉ
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
8 rue de l'Eglise
Entre le 21 septembre et le 9 octobre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'Entreprise COREBA Morlaas – 11 rue du Pont Long 64160 MORLAAS pour effectuer des travaux de remplacement d'un coffret gaz par un regard, 8 rue de l'Eglise entre le 21 septembre et le 9 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'entreprise COREBA Morlaas d'effectuer des travaux de remplacement d'un coffret gaz par un regard, 8 rue de l'Eglise, entre le 21 septembre et le 9 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3- La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée réglé avec des panneaux de priorité C18 et B15.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8 -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 10- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A l'entreprise COREBA Morlaas,
- A la DOD,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 16 septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère

26.TR.074

ARRÊTÉ
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
5 Rue du Lys
Du 21 au 25 septembre 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'Entreprise 2 B Réseaux - 40 rue de la Bastide 64800 ASSON pour effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, au 5 rue du Lys du 21 au 25 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'entreprise 2 B Réseaux d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, au 5 rue du Lys du 21 au 25 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée réglé par feux tricolores mis en place par l'entreprise 2 B Réseaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 7- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 8 -Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 10- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A l'entreprise 2 B Réseaux,
- A la DOD,
- Aux services techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 16 septembre 2026

Fait à BILLÈRE, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260916-26_ERP_020-AR

ARRETE DE FERMETURE DEFINITIVE PAR LE MAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

26.ERP.020

Le Maire de la commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111-8-3 et suivants, R123-27 et suivants et R.123-52 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-111-15 du 11 avril 2007 portant constitution de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pau,
Considérant que l'établissement est fermé et qu'aucune activité n'est constatée depuis début juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement dénommé LA TERRAZZA, sis 54 chemin Vieux à Billère, est fermé définitivement au public. (Etablissement type N et de 5ème catégorie relevant de la règlementation des ERP).

ARTICLE 2: L'établissement susnommé est classé en cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée pour donner suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en conformité de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques,
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au pétitionnaire,
- Au service de Police Municipale,
- Aux services techniques de la ville de BILLERE,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télérecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Billère, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

VILLE DE Billère

26.DP.079

ARRETE
Autorisant l'occupation du domaine public
A l'angle de la rue des Mimosas
Du 4 au 29 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 1er juillet 2026,

Par laquelle M. DA ROCHA - Gestionnaire Patrimoine de Pau Béarn Habitat – Avenue Alsace Lorraine 64000 PAU,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement, à l'entrée de la parcelle AK662 rue des Mimosas pour effectuer la pose de bornes aériennes (O.M., tri sélectif) et de clôture avec portillon sécurisé, du 4 au 29 septembre 2026,

VU les lieux et aménagements,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation est accordée à l'entreprise GUILHEM mandatée par Pau Béarn Habitat d'occuper le domaine public sur 3 places de stationnement à l'entrée de la parcelle AK662 rue des Mimosas pour effectuer la pose de bornes aériennes (O.M, tri sélectif) et de clôture avec portillon sécurisé, du 4 au 29 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Trois places de parking seront réservées pour les travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 - Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre de l'intervention seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 - Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.

ARTICLE 6 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A Pau Béarn Habitat,
- A la CDA O.M,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

Affiché le 2 septembre 2026

Billère, le 2 septembre 2026
Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

26.TR.073

ARRETE

Autorisant la mise en service d'une grue Potain MDT
Résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pommiès
du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,
VU le Code du Travail,
VU le décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).
VU l'arrêté du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes,
VU l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage NOR : SOCT0410464A version consolidée du 9 janvier 2011,
Considérant que la construction de la résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pommiès - 64140 BILLÈRE, nécessite l'installation d'une grue POTAIN MDT 178, du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027,
VU le plan d'installation d'engins de levage sur le chantier présenté par l'entreprise MAS – 25 Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU en date du 2 juin 2026 pour la construction de la Résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pommiès - 64140 BILLERE,
VU le rapport de l'organisme de contrôle DEKRA en date du 7 août 2026,
VU l'arrêté préfectoral n° 76 R 174 du 27 février 1976,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'Entreprise mas est autorisée à mettre en service une grue POTAIN MDT 178 pour la construction de la résidence CARRE MONTFLOR – 10-12 rue du Corps Franc Pommiès - 64140 BILLERE, du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027.

ARTICLE 2 – L'utilisation de la grue POTAIN MDT 178 sera conforme aux prescriptions techniques décrites dans l'arrêté de mise en place 26.TR.046 en date du 04 juin 2026.

ARTICLE 3 – L'entrepreneur devra assurer la signalisation du chantier en se conformant aux dispositions réglementaires prescrites par l'instruction interministérielle sur la signalisation Temporaire des Routes, éditée par l'imprimerie des Journaux Officiels – 26, rue Desaix 75732 – PARIS Cedex 15, sauf modifications qui pourraient être apportées à la réglementation sur la signalisation routière pendant l'exécution des travaux. Il sera fait application des fiches de sécurité notamment de la fiche 212-7 éditée par FRAZIER-SOYE, Boulevard Montparnasse PARIS 14ème. Toutes fournitures et tous travaux relatifs à cette signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise soumissionnaire.

ARTICLE 4– Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise sera, dans tous les cas, tenue pour seule responsable des dommages causés tant au Domaine Public qu'à ses usagers. Elle devra contracter une assurance dans ce sens.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet d'un procès-verbal de contravention qui sera déféré au tribunal répressif compétent.

ARTICLE 6– Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- ➢ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- ➢ Au Service de Police Municipale,
- ➢ A l'entreprise MAS,
- ➢ Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ➢ A la CDA O.M,
- ➢ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE LE : 1ER septembre 2026

Fait à BILLERE, le 1er septembre 2026
Le Maire
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère 64140

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260901-26PER08-AR

ARRETE

Règlementant la circulation au droit des chantiers courants
Sur les voies communales de BILLERE

26.PER.008

Le Maire de la Commune de Billère,
VU le code de la route,
VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L22-12 à L22-13.4,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que l'Entreprise ENSIO EU – 400 rue des Compagnons – 40600 BISCARROSSE est amenée à travailler régulièrement sur la Commune, mandatée par ORANGE pour le décommissionnement des câbles TELECOM cuivre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un arrêté permanent est pris pour permettre à l'Entreprise ENSIO EU de travailler régulièrement sur la Commune, mandatée par ORANGE pour le décommissionnement des câbles TELECOM cuivre.

ARTICLE 2 - L'arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - L'entreprise devra demander un arrêté lors d'une fermeture de rue.

ARTICLE 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Limitation de vitesse à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Alternant réglé au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores KR11,
- Neutralisation d'une voie de circulation pour les voies à chaussées séparées.

ARTICLE 5 - La signalisation des chantiers fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement sont entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 - L'entreprise devra nous informer lors de ses interventions.

ARTICLE 7 - Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Pyrénées atlantiques,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Au service de Police Municipale,
- A la CAPBP (ordures ménagères),
- A ENSIO EU,
- Aux Service Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télérecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le 1er septembre 2026

Fait à BILLERE, le 1er septembre 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN